

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

### **ARRÊTE 042\_2026**

#### **Article 1 :**

A partir du 26 mars 2026 il est donné délégation de fonction à Madame CAZENAVE Françoise, Deuxième adjointe pour exercer les attributions suivantes :

#### **Affaires culturelles, scolaires, communication :**

- Orienter les services techniques de l'école
- La définition et l'organisation des manifestations communales (animation, vente au déballage, concert, spectacle, animation de Noël et ateliers à destination des habitants ;
- L'élaboration du bulletin municipal

#### **Article 2 :**

Il est également donné délégation à Madame CAZENAVE Françoise l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, contrats, devis, quittances relevant de sa délégation, en l'absence de Monsieur le Maire.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie.

En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pau, Monsieur le responsable du SGC d'Oloron Ste Marie.

Fait à REBENACQ,  
Le 25/03/2026

Le Maire,

Michel BOUSQUET

